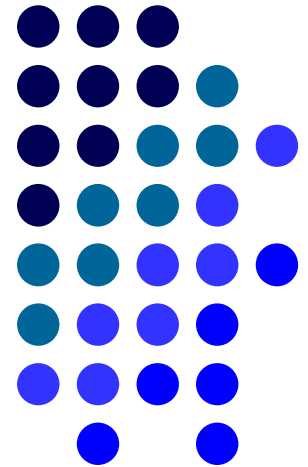


# ***Comment protéger son site web d'un point de vue juridique?***

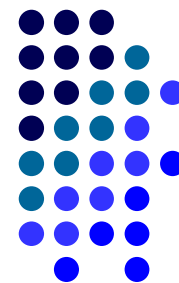
**Michaël MALKA**

***Avocat au barreau de Toulouse***

[www.lmbc-avocats.com](http://www.lmbc-avocats.com)



# La protection du site web par le droit



- Comment fonctionne le droit?
  - Qualification juridique
  - Identification des règles applicables
  
- Le site Internet est-il protégé par le droit?
  
- Réponse :

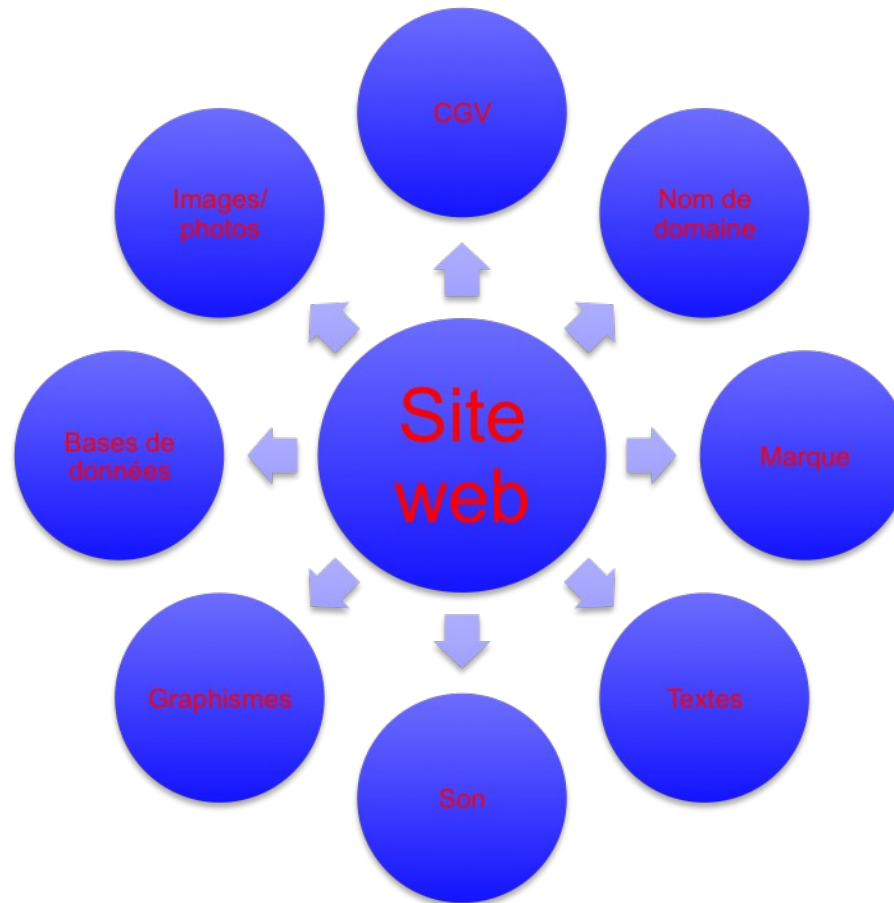
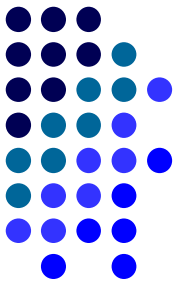
*T. com Paris 9 février 1998 Cybion*

**Article L 111-1 du CPI :** « L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. »

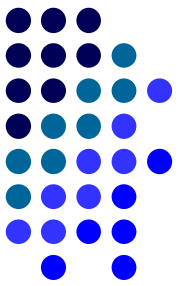


L'œuvre doit être **originale**  
Œuvre de l'esprit ≠ idée

# Le site web : une œuvre de l'esprit composite



# Suis-je propriétaire de mon site web?



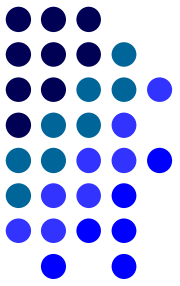
- Article L 111-1 du CPI : « L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. »
- Article L 113-1 du CPI : « La qualité d'auteur appartient, sauf preuve contraire, à celui ou à ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée. »
- Article L 131-3 du CPI : « La transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée. »

cession



contrat de conception de site web /  
des droits/ titularité des droits

# Les moyens d'agir : l'arsenal juridique



➤ **Article L 335-2 du CPI** : « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une **contrefaçon** et toute contrefaçon est un délit »

- ↪ *Ressemblances / différences*
- ↪ *Sanctions civiles / pénales*

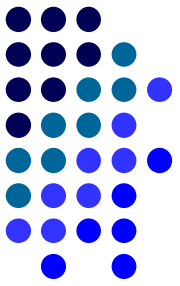
- *Action en concurrence déloyale*
- *Parasitisme économique*

**Cour d'appel de Paris 24 septembre 2008 vente privée c/ société K**

 *reprise des CGV par un concurrent*

# Comment gérer l'urgence ?

## La procédure



- ⇒ Constat d'huissier / constat APP
- ⇒ Référé?
- ⇒ Mise en demeure article 6 LCEN
- ⇒ Assignation au fond